

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

portant nomination des membres du  
Tribunal Militaire d'Exception -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance N°46/PR du 6 septembre 1966, portant institution d'un Tribunal Militaire d'Exception ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°388/PR du 11 octobre 1966, portant désignation des membres du Tribunal Militaire d'Exception ;
- VU le Décret N°396/PR/CTDN du 8 novembre 1967, portant nomination au Tribunal Militaire d'Exception ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Sont et demeurent rapportés le décret N°388/PR du 11 octobre 1966 et le décret N°396/PR/CTDN du 8 novembre 1967 susvisés, portant nomination des membres du Tribunal Militaire d'Exception.

Article 2 - Le Tribunal Militaire d'Exception est composé comme suit :

- Président : Mr Maurille CODJIA, Magistrat,
- Assesseurs titulaires :
  - Commandant Marcellin VODOUNOU OKE
  - Capitaine Richard RODRIGUEZ
  - Capitaine Wallis Ibrahim ZOUNAROU
  - Lieutenant Janvier Codjo ASSOGBA
- Assesseurs suppléants :
  - Lieutenant Pacôme HOUINDO
  - Lieutenant Lucien GBETOWENONMON
- Commissaire du Gouvernement : Mr Adrien HOUNGBEDJI, Magistrat
- Greffier : Mr Honoré GERO AMOUSSOUGA, Greffier.

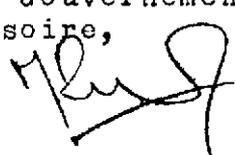
Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

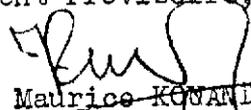
Fait à COTONOU, le 22 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement  
Provisoire,

pour le Président de la République absent,  
le Chef du Gouvernement Provisoire,

  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

  
Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,